

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 534

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 534 21 février 1980
Dix-septième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs.

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C. C. P. 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Yvette Jaggi

534

Domaine public

Fichons la paix aux objecteurs !

De moins en moins d'objecteurs de conscience et d'antimilitaristes déclarés, c'est le diagnostic du Département militaire fédéral qui rapporte les statistiques établies pour l'année dernière : 391 jeunes Suisses refusaient le service militaire en 1978; on n'en comptait plus que 350 en 1979.

Comment interpréter de tels chiffres ? L'Internationale des résistants à la guerre, branche suisse, a déjà dénoncé «une tendance des autorités militaires à exclure de l'armée pour raisons psychiatriques de plus en plus d'objecteurs de conscience potentiels» : qualifiés de «psychiquement faibles», des antimilitaristes sont ainsi renvoyés à leur foyer sans autre forme de procès... ce qui rend peut-être les statistiques plus «présentables» mais ne résoud en rien le problème posé par le statut de cette minorité témoin.

N'en déplaise aux spécialistes des relations publiques du DMF, cette explication avancée par les résistants à la guerre est plus plausible que celle consacrant une lente disparition dans ce pays des allergies à l'organisation de la défense nationale helvétique. Il suffit de constater en Suisse romande, mais également en Suisse allemande, le retentissement de plus en plus profond, hors des cercles des militants convaincus, qu'ont eu les derniers procès d'objecteurs. On sait d'autre part que la dernière initiative pour un service civil basé sur la preuve par l'acte (déposée à Berne le 14 décembre dernier) a reçu d'ores et déjà, officieusement pour l'instant, l'appui de larges milieux, ecclésiastiques notamment, jusque-là dans l'expectative.

Le prochain test qui pourrait, au moins sur le plan quantitatif, lever toute ambiguïté sur cette évolution des mentalités (impressionnante alors même que la tension internationale inciterait plutôt au raidissement) : la consultation populaire sur le

sujet, dont on est en droit d'espérer qu'elle interviendra aussi rapidement que possible.

D'ici là, la justice militaire poursuivra sur sa lancée, ajoutant les mois de prison aux mois de prison, figée dans le cérémonial absurde qu'impose l'application stricte du Code pénal militaire. Initiative, connais pas ! Et c'est là où le bâton blesse.

La perspective d'une décision du peuple et des cantons en matière de service civil devrait inciter — la question s'était également posée avant le scrutin de décembre 1977 qui consacra la défaite du service civil, version dite de Münchenstein, révisée DMF — à respecter une trêve qui favorise la réflexion. Inutile d'espérer que les juges se croisent les bras. Mais on sait que les tribunaux militaires bénéficient d'une certaine liberté d'appréciation à l'intérieur de schémas d'interprétation des textes pour le moins stricts (c'est au point qu'il existe une sorte de classement parallèle des cours, les objecteurs sachant parfaitement où l'addition sera la plus lourde). Serait-il envisageable d'étendre cette souplesse, toute militaire, à l'exécution des peines pour éviter la multiplication de séjours en prison lorsque la question de leur suppression est de nouveau sérieusement posée ? Cette idée d'un «moraatoire» de fait pour les objecteurs est actuellement en discussion. Elle mérite toute notre attention.

PS. C'est probablement dans la logique des choses que les responsables de l'armée suisse jouent périodiquement à la mobilisation et qu'à la faveur d'un exercice de défense générale, ils se préparent à répondre à l'invasion et aux menées de l'ennemi intérieur. C'est probablement dans la logique du système mis en place que l'«ennemi intérieur»*, au cours de ces jeux, soit désigné sous les traits de forces de gauche et d'extrême-gauche. Faut-il dire que dans ces conditions, on ne comprend plus quelles raisons pousseraient lesdits officiers et soldats de gauche, réputés suspects, à participer régulièrement à un effort de défense dite nationale mais où ils ne sont appelés à tenir que des partitions de citoyens-soldats de deuxième classe ?*